



À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 10 août 2024 à 14 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

**À distance :** M. Richard Dion, Conseiller au poste 2

M. Richard Dion est présent en visioconférence.

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

Le greffier de la séance fait mention que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil en date du 10 août 2024 à 00 h. Conformément à l'article 46 de la *Loi sur la sécurité civile*, l'avis de convocation a été signifié au moins 12 heures à l'avance avec les meilleurs moyens de communication disponibles.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Renouvellement de l'état d'urgence
2. Période de questions
3. Levée de la séance

### **1. RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT D'URGENCE**

**17-08-2024**

**ATTENDU QUE** l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

**ATTENDU QUE** plusieurs secteurs de la municipalité ont été inondés le 9 août 2024 et que des résidents ont dû être évacués pour leur sécurité;

**ATTENDU QUE** plusieurs routes de la municipalité ont été endommagées par les pluies abondantes le 9 août 2024, rendant ainsi impossible l'accès des services d'urgence et isolant ses résidents;

**ATTENDU QUE** la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

**ATTENDU QUE** le Maire M. Richard Belhumeur a déclaré l'état d'urgence dans tout le territoire le 9 août 2024 à 23 h;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** ce conseil renouvelle l'état d'urgence dans tout le territoire pour une période de 10 jours en raison d'inondation;

**QUE** soient désignés le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, ainsi que le soussigné, M. Richard Belhumeur, en la qualité de Maire, afin que chacun soit habilité à exercer les pouvoirs spéciaux suivants :

- Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire ou les soumettre à des règles particulières;
- Accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation des personnes ou sur avis de l'autorité responsable de la santé publique, leur confinement, et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité;
- Requérir l'aide de citoyens en mesure d'assister les effectifs déployés;

- Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privé nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile;
- Faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires.

Tel qu'il appert des pouvoirs spéciaux mentionnés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 14 h 02 et aucune question n'est posée.

## **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**18-08-2024**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Richard Belhumeur, maire



---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

## **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.



---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier